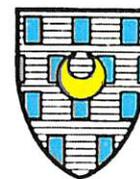




CONSEIL MUNICIPAL DE MARQUETTE EN OSTREVANT

=====



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 19 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 09 Décembre, laquelle convocation a été affichée le jour même à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nom Prénom	Présent Absent Excusé	Détenteur d'une Procurations	Si Absent ou Excusé procurations à
TONDEUR Jean-Marie	Présent	OUI	
MARECHAL Jean-Maurice	Présent		
DELFORGE Marie-Christine	Présente	OUI	
DUBOIS Jean-Yves	Présent		
JOCHIMSKI Yannick	Présent	OUI	
CARPENTIER Brigitte	Excusée		DELFORGE Marie-Christine
POULAIN Jean-Paul	Excusé		JOCHIMSKI Yannick
WAVRANT Marielle	Excusée		SCHOLAERT Myriam
MERESSE Éric	Présent		
SCHOLAERT Myriam	Présente	OUI	
JABLONSKI Patrick	Présent		
ROBAS Chantal	Présente		
POULAIN Pascal	Excusé		TONDEUR Jean-Marie
MICHEL Cathy	Présente	OUI	
VALANSOMME Christophe	Excusé		
NIVALLE Nathalie	Présente		
BOULANGER Clément	Présent		
DUTAILLY Anne	Excusée		MICHEL Cathy
ROTOLO David	Présent		

Nombres de membres légaux	19
en exercice	19
présents	12
Absents-Excusés	07
Procurations	06

ORDRE DU JOUR

1 / DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2 / APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2022

3 / JEUNESSE : TARIFS ALSH, GARDERIE, CANTINE, PLAN MERCREDI, RECRUTEMENT ALSH 2023 : FONCTIONNEMENT et TARIFICATIONS

4 / CONVENTIONS AVEC LA CAF

5 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS:

6 / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD DRONSART DE BOUCHAIN POUR LE MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL SUR LE SECTEUR DE L'OSTREVENT

7 / DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

8 / POINTS FINANCIERS ET/OU DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

9 / TRAVAUX :

10 / INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

=====

Délibération N° 2022121901 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15.

Monsieur MERESSE Éric a été nommé secrétaire de séance.

Assiste également à la séance : Monsieur Grégory DUBREUCQ, Secrétaire Général de Mairie.

DECISION : Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2022121902 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Septembre 2022 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

S'il n'y pas d'observations, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

DECISION : Approuvé à l'unanimité

=====

**Délibération N° 2022121903 JEUNESSE : TARIFS ALSH, GARDERIE, CANTINE,
PLAN MERCREDI, RECRUTEMENT ALSH 2023 : FONCTIONNEMENT et
TARIFICATIONS**

Il est proposé à l'assemblée de reconduire l'A.L.S.H. des vacances de Printemps et de Juillet pour 2023, de fixer les tarifs de ceux-ci ainsi que des différents service : garderie, cantine , plan mercredi.

Il est également proposé fixer les modalités de fonctionnement et de recrutement.

La Commission scolaire réuni le 06/12/2023 fait part de sa proposition.

**ALSH VACANCES DE PRINTEMPS ET DE JUILLET 2023 : ORGANISATION,
MODALITES DE REMUNERATION DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) ET DES
ANIMATEURS**

ORGANISATION A.L.S.H. VACANCES DE PRINTEMPS 2023

Il est proposé à l'assemblée de reconduire l'A.L.S.H. des vacances de Printemps pour 2023. Monsieur le Maire propose que le centre fonctionne la première semaine, soit du Lundi 17 Avril au Vendredi 21 Avril 2023, toute la journée.

Le Conseil Municipal est invité à définir les modalités d'organisation de l'ALSH des vacances de printemps.

Suite à la Commission Scolaire en date du 06/12/2022, cette dernière a approuvée la modification des tarifs ci-dessous :

TARIFS A LA SEMAINE : APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2023

Afin de bénéficier du financement de la CAF, le Conseil d'administration de la CAF du Nord a décidé que la commune devait obligatoirement fixer 3 tarifs différents.

	Tarif 2023	Tarif 2023
Quotient familial	Tarif par enfant / semaine	Tarif à partir du 3^{ème} enfant / semaine
- de 750 €	26€	24€
- de 751 € à 1 200 €	30€	26€
de 1201 € à plus	31€	28€

Tarif pour les Familles de Marquette en Ostrevant, Wasnes au Bac, Wavrechain sous Faulx et Emerchicourt.

Pour les Communes de Wasnes au Bac, Wavrechain sous Faulx et Emerchicourt, une Convention Intercommunale est en cours de renouvellement.

La Commission propose de limiter à 15 enfants la participation à l'ALSH. Chaque commune devra participer à hauteur de 300 € par enfant au titre des frais engagés et supportés par la Commune de Marquette en Ostrevant.

Frais de repas lors des campings : 9,20 €/jour par enfant.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS – ALSH PRINTEMPS 2023 :

Pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, donc de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, le Maire dispose selon l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 de la possibilité de recruter des agents par voie contractuelle.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les accueils de loisirs pour une période de six mois maximum pour une même période de douze mois en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de loi du 26 janvier 1984.

Pour les vacances de Printemps 2023

- au maximum UN emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de Directeur (trice),
- au maximum TROIS emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé,
- au maximum DEUX emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire,

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins en fonction du nombre d'enfants inscrits, ainsi que de la détermination des conditions de recrutement.

BASE DE REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT,

ALSH VACANCES DE PRINTEMPS 2023

Il est demandé à l'assemblée de fixer la base de rémunération du (de la) Directeur (trice) et des animateurs comme suit et d'autoriser le Maire à effectuer les recrutements nécessaires :

Fonction	IB / IM	Base de calcul
• Animateur diplômé BAFA	405/366	40 heures
• Soit $\frac{1\ 715,09 \times 40 \text{ heures}}{151,67} = 452,32 \text{ € Brut}$		
• Animateur stagiaire	348/326*	40 heures
• *depuis le 1 ^{er} janvier 2022 l'Indice Brut minimum est l'indice 371 majoré 343		
• Soit $\frac{1\ 607,31 \times 40 \text{ heures}}{151,67} = 423,89 \text{ € Brut}$		

ALSH DE JUILLET 2023 : ORGANISATION A.L.S.H., MODALITES DE REMUNERATION DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) ET DES ANIMATEURS :

Il est proposé à l'assemblée de reconduire l'A.L.S.H. des vacances de Juillet pour 2023. Monsieur le Maire propose que le centre fonctionne du 10 au 28 Juillet 2023, soit 3 semaines, toute la journée.

Le Conseil Municipal est invité à définir les modalités d'organisation de l'ALSH des vacances de Juillet.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs organisé durant les vacances de Juillet 2023, il est proposé de fixer les modalités de rémunération et de recrutement du personnel d'encadrement et d'animation de l'accueil de loisirs comme suit :

I – CREATION DE POSTES :

- au maximum UN emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de Directeur (trice), grade : Animateur Principal de 2^{ème} classe
- au maximum UN emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de sous-directeur, grade : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- au maximum DOUZE emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé, grade : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- au maximum SIX emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire. grade : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe

BASE DE REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

ALSH DE JUILLET 2023

Fonction	IB / IM	Base de calcul
• Directeur Adjoint Soit $\frac{1\,715,09 \times 130 \text{ heures}}{151,67} = 1\,470,04 \text{ € Brut}$	405/366	130 heures
• Animateur diplômé BAFA Soit $\frac{1\,715,09 \times 120 \text{ heures}}{151,67} = 1\,356,96 \text{ € Brut}$	405/366	120 heures
• Animateur stagiaire *depuis le 1 ^{er} janvier 2022 l'Indice Brut minimum est l'indice 371 majoré 343 Soit $\frac{1\,607,31 \times 120 \text{ heures}}{151,67} = 1\,271,67 \text{ € Brut}$	348/326*	120 heures

Indemnité par nuitée de camping : 20 €

PLAN MERCREDI : TARIFS D'INSCRIPTION

Suite à la Commission Scolaire en date du 06/12/2022, cette dernière a approuvée la

modification des tarifs ci-dessous :

- **TARIFS APPLICABLE AU 1ER FEVRIER 2023**

Quotient familial	Tarif par participation (Mercredi)
-750 €	1.70€
De 751 € à 1 200 €	1.90€
De 1 201 € à plus	2.10€

- Décide, pour des raisons pratiques, de facturer par période de 9 semaines de participations soit un forfait de 15.30 €, 17.10€ et 18.90€ à raison de 4 périodes sur l'année (36 semaines scolaires).
- Les familles s'engagent à inscrire leur (s) enfant(s) pour une période entière et seront donc redevables des montants ci-dessus.

CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

La Commission Scolaire et Périscolaire s'est réuni à ce sujet le 06/12/2022.

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

CANTINE

1. Tarifs habitants de Marquette en Ostrevant

Quotient familial	Repas	inclus Forfait garderie 1H00
-750 €	3.35 €	0.95 €
De 751 € à 1 200 €	3.50 €	1.00 €
De 1 201 € à plus	3.55 €	1.05 €

2. Pour les familles extérieures à Marquette-en-Ostrevant, il est proposé d'appliquer un tarif spécifique comme suit :

Quotient familial	Repas	inclus Forfait garderie 1H00
-750 €	3.80 €	0.95 €
De 751 € à 1 200 €	3.95 €	1.00 €
De 1 201 € à plus	4€	1.05 €

GARDERIE PERISCOLAIRE

Tarif garderie matin ou soir :

Quotient familial	Forfait garderie Habitants 1H30	Forfait garderie EXTERIEURS 1H30	Forfait Extra Garderie * Habitants 0H30	Forfait Extra Garderie * EXTERIEURS 0H30
-750 €	1,35	1,50	0,80	1,05
De 751 € à 1 200 €	1,55	1,70	0,90	1,15
De 1 201 € à plus	1,75	1,90	1,00	1,25

* de 7h à 7h30 et de 18h à 18h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition de la Commission et Fixe les tarifs comme repris ci-dessus.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2022121904a CONVENTION CAF Intégration de nouvelles communes

La CTG (convention territoriale globale) est quelque chose qui se co-construit un pas après l'autre. L'objectif de cette première signature est de permettre aux communes de garder leurs financements actuels liés au CEJ.

Dès 2023, la CAF nous accompagnera pour permettre de gagner en sens et qualité à travers cette nouvelle convention de partenariat.

- ADHESIONS DE NOUVELLES COMMUNES

La commune de Raismes fait partie des communes ayant intégré le CEJ pivot de Lourches en 2021.

Cette année, trois nouvelles communes vont intégrer ce CEJ pivot : les communes de Haspres, Avesnes-le-Sec et Wallers.

Afin de poursuivre le financement de nos actions pour la période 2020-2022 et dans l'attente de la signature de l'accord cadre de la future Convention Territoriale Globale, il est nécessaire pour toutes les communes signataires de ce CEJ pivot de prendre une délibération autorisant l'intégration par avenant des communes de Haspres, Avesnes le Sec et Wallers.

Ainsi, le Conseil municipal doit autoriser l'intégration par avenant des communes de Haspres, Avesnes-le-Sec et Wallers au CEJ pivot de Lourches prenant fin au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise et accepte l'intégration par avenant des communes de Haspres, Avesnes-le-Sec et Wallers au CEJ pivot de Lourches prenant fin au 31/12/2022.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2022121904b CONVENTION avec la CAF : Convention Territoriale Globale (CTG).

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale à effet au 01/01/2023.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2022121905 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS:

- Demande de Subvention de la nouvelle Association « la dame de pique » (belote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote comme suit :

Pour l'octroi d'une subvention dont le montant est fixé à 230 € en tenant compte du prorata d'existence de l'Association jusqu'au prochain vote des subventions en 2023

Pour : 14 (dont 5 pouvoirs)

Contre : 4 (dont 1 pouvoir), Mr MARECHAL, Mr JOCHIMSKI(+pouvoir), Mr MERESSE

Abstention : 0.

- Subvention exceptionnelle au club de pétanque pour une sortie de la Jeunesse Marquettonne.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Club de pétanque dont le montant est fixé à 247,20€ pour leur participation dans le cadre de la sortie organisée par la Jeunesse Marquettonne.
- Subvention (participation) pour les jeunes élus.

Sur le principe d'attribuer une participation, le Conseil Municipal vote comme suit :
Pour : 17(dont 5 pouvoirs)
Contre : 1 (pouvoir de Mr JABLONSKI)
Abstention 0

Il est proposé de revoir ce point et de voter le montant de cette participation lors d'un prochain Conseil Municipal lorsque les Jeunes élus auront établi un programme de souhait d'achat et de besoin.

=====

Délibération N°2022121906 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD DRONSART DE BOUCHAIN POUR LE MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL SUR LE SECTEUR DE L'OSTREVENT

Monsieur le Maire rappelle la Délibération N°202012100713 en date du 10 Décembre 2020 relative au renouvellement de la Convention de partenariat avec l'EHPAD de BOUCHAIN pour le multi-accueil baptisé « Les p'tits loups filous » à compter du 1^{er} Janvier 2021 et pour 2 ans.

A ce titre, la commune a signé une convention avec l'EHPAD afin de réserver un berceau à temps plein pour des enfants de la commune, âgés de 8 semaines à 4 ans, en accueil régulier, occasionnel et en accueil d'urgence

AVENANT délibéré le 23/01/2021

Toutefois, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par la Directrice de la structure et que celle-ci l'a informé de devoir refuser des inscriptions faute de place contractuelle suffisante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réserver un berceau supplémentaire. Les réservations sont garanties par le versement d'une contribution financière annuelle de 5 332,30€ (par place). Il s'agit d'un montant prévisionnel, susceptible d'évoluer en fonction de la fréquentation du multi-accueil et des aides versées par la CAF. De la contribution financière versée par la commune à l'EHPAD a été déduite la Prestation de Service Unique (subvention CAF).

Sur le montant versé à l'EHPAD, la commune percevra de la Prestation de Service Enfance Jeunesse, évaluée à la date de la signature à 2 666,15 € par place réservée soit 5332,30€, susceptible d'évoluer en fonction de la fréquentation du multi-accueil et des aides versées par la CAF (aides calculées selon le taux d'occupation de la structure).

L'EHPAD propose d'acter par un avenant la réservation d'un berceau supplémentaire, le coût pour la Commune serait donc de 10 664,60€ pour 2 berceaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la réservation d'un berceau supplémentaire et la signature de l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal vote comme suit : Ajout d'un berceau supplémentaire

Proposition de renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2023

« Les réservations sont garanties par le versement d'une contribution financière annuelle de **5 985.55€** (par place). Il s'agit d'un montant prévisionnel, susceptible d'évoluer en fonction de la fréquentation du multi accueil et des aides versées par la CAF.

De la contribution financière versée par la commune à l'EHPAD a été déduite la Prestation de Service Unique (subvention CAF).

Sur le montant versé à l'EHPAD, la commune percevra de la Prestation de Service Enfance Jeunesse, évaluée à la date de la signature à **2 992,77 €** par place réservée soit **5985.55€**, susceptible d'évoluer en fonction de la fréquentation du multi accueil et des aides versées par la CAF (aides calculées selon le taux d'occupation de la structure).

Le cout pour la Commune serait donc de **11 971.10€** pour 2 berceaux moins la participation de **5985.55€ de la CAF** ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de renouveler la Convention pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} Janvier 2023.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2022121907 DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services lors de périodes de surcroit de travail,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé à l'assemblée, à compter de ce jour et pour l'année 2023 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;
- ♦ au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 10/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2022121908 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à ouvrir des crédits en investissement, à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente, pour permettre le règlement des dépenses qui relèvent de l'investissement avant le vote du budget de l'année.

Afin de ne pas retarder le règlement des factures en cours et d'éviter les pénalités de retard, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits en investissement conformément à l'article L1612.1 du C.G.C.T.

Le Conseil est invité à délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2023 conformément à l'article L.1612.1 du C.G.C.T dans les limites suivantes :

Les crédits ouverts au Budget 2022 étaient les suivants :

	Autorisation de dépenses avant BP 2023		
Chapitre 20 : 10 000 €	x 25%	=	2500 €
Chapitre 21 : 63 200 €	x 25%	=	15 800 €
Chapitre 23 : 275 000 €	x 25%	=	68 750 €

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2022121909 DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°3

Afin d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'année et compte tenu du Compte Rendu de la Commission de travaux et des décisions prises, il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le Budget 2022. A savoir :

DM N°3
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 012 article 6450 Charges de sécurité sociale et prévoyance	+ 25 000,00 €
Crédits à réduire	
Chapitre 011 article 6068 Autres matières et fournitures :	- 25 000,00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'exprimer leur avis et de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de procéder aux mouvements de crédits comme repris ci-dessus sur le Budget de l'Exercice 2022.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

**Délibération N°2022121910 DELIBERATION D'OUVERTURE DE POSTE EN
CONTRAT CUI PEC POUR 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les postes en contrat CUI nécessaires pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir 5 postes de contrat CUI PEC à raison de 20h par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la création des postes comme repris ci-dessus.

DECISION : Adopté à l'unanimité

FIN DE SEANCE

Le Secrétaire de séance,

E. MERESSE

Le Maire,

J.M. TONDEUR

